

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Vu la demande de Mme Stéphanie Vacherot, Présidente de l'association Nantiat Animation, reçue le 30 décembre 2024, il convient d'interdire le stationnement sur une partie de la place de l'Eglise pour l'organisation de la fête de la musique.

ARRETE

Article 1 : A l' occasion de l'organisation de la fête de la musique, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de la place de l'Eglise (places de parking devant la salle des fêtes).

L'accès devra resté libre pour les employés de la Poste ainsi que pour le camion de ramassage du courrier

Du vendredi 20 juin 8h00 au lundi 23 juin 17h00.

Article 2 – L'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux "interdiction de stationner".

Article 3 - : La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune et l'association, surveillée et entretenue par l'association.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'intéressé pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable du SAMU / SMUR 87.
- Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat

A Nantiat, le 16 juin 2025



Daniel PERROT